

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_4_15

Convocation du 16 avril 2026

Le vingt-neuf avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_4_15 : Désignation du référent "ambroisie" et du référent "moustique tigre" pour le territoire communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ambroisie et le moustique tigre sont deux espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Occitanie et posent un problème de santé publique :

- La première est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme ;
- Le second est un insecte qui peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre ces espèces.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Délégation départementale du Lot – Unité prévention et promotion de la santé environnementale, l'a sollicité afin de désigner **un référent "ambroisie"** et un référent

"moustique tigre" pour le territoire de la Commune sachant que cela peut être la même personne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique aux élus présents que ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets. Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels la Commune pourra s'appuyer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Patrice CASTANIER se déclare candidat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote devant désigner un référent unique "ambroisie" et "moustique tigre" pour la Commune de LUZECH.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** M. Patrice CASTANIER en qualité de **référent unique "ambroisie" et "moustique tigre"** pour la Commune de LUZECH ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 04/05/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 04/05/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.